



RENSEIGNEMENTS

Mairie de Bolquère

Tél. 04.68.30.05.53

AFFOUAGE

1- Première possibilité

En tant qu'habitant de la commune de Bolquère et si vous y avez un domicile réel et fixe (résidence à l'année), vous pouvez solliciter du bois de chauffage dans la forêt communale au titre de l'affouage.

Conditions :

- Etre résident à l'année à Bolquère ;
- Limité à une seule coupe (12m³) par foyer et par an.
- Nécessite de disposer des équipements nécessaires pour récupérer le bois en forêt (découpe et transport).
 - La demande doit être effectuée auprès de la mairie au plus tard mi-Février .
 - L'offre étant limitée, un tirage au sort est ensuite effectué.

Coût : 40€

2- Deuxième possibilité

Il est également possible de disposer de bois débardé par un exploitant professionnel et déposé en bord de piste forestière. Dans ce cas là, il n'y a pas de tirage au sort, le bois doit juste être tronçonné et

transporté.

Coût : A déterminer

COUPE 3ème AGE



Les personnes de plus de 72 ans et résidant à l'année sur la commune de Bolquère peuvent disposer d'un lot de bois (Rondins pour 3m3) directement déposé à leur domicile.

Coût : 40€

Affaires forestieres